

baire de la garde

Notamment de l'ordon.

Qui vingt six novembre au mil huit cent cinquante sept à neuf heures de matin

N° 19
Lyon
et
Taigne

Cette de Mariage de Joseph Paul, Marius Justinien âgé de trente ans né au quartier de Camignon, hameau de la Cité commun de Byetes département du Nord le deux du mois de novembre au mil huit cent vingt six profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Nord fils unique de Jean Baptiste Justinien profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Nord en ce de Marie Rose Marie son épouse profession de cultivateur domiciliée à la Garde, lui sa future ici présente et consentante d'une part,
 et de Arcline Marguerite Taigne âgée de dix sept ans née à la Sallette département du Nord la mère de ses de Arcline mil huit cent quarante profession de cultivateur domiciliée à la Garde département du Nord fille mineure de Jean François Taigne profession de charretier et de Thérèse Verbaud son épouse sans profession domiciliée à la Garde département du Nord, lui sa future ici présente et consentante d'autre part
 ces actes quelconques hors l'acte de publication de mariage faite par nous, sans opposition, le dimanche six et le dimanche deux de mois d'août deux années dernières affichés pendant le délai voulu par la loi.

Et l'extraite de l'acte de naissance de Joseph Paul, Marius Justinien futur époux
 Et l'extraite de l'acte de naissance de Arcline, Marguerite Taigne future épouse, en le ten en forme de trois lesquels actes et d'été deux lectures par moi officier public, ainsi que du chapitre VI de titre V, livre premier du Code napoléon sur le mariage, occasionnés les deux et les deux années susdites par nous.

Et de même suite, susdites inscriptions conformes à l'art 77 de Code napoléon, modifié par la loi du 18 juillet 1856, les futurs époux, ainsi que les personnes qui ont assistés à ce mariage et qui étaient présentes ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Arcline Marguerite Taigne l'autre Joseph, Paul, Marius Justinien.

En présence de Jacques Joseph Vacon domicilié à la Garde département du Nord âgé de cinquante trois ans profession de cultivateur et de son père, ni allié des époux, de François Marie Germain domicilié à la Garde département du Nord âgé de vingt quatre ans profession de journalier de ville, non parent ni allié des futurs époux, de Louis, Joseph Dielé Julien domicilié à la Garde département du Nord âgé de trente ans, profession de propriétaire, non parent ni allié des futurs époux et de Jean Louis Casar propriétaire domicilié à la Garde département du Nord âgé de soixante cinq ans profession de propriétaire non parent ni allié des époux.

Après quoi, moi officier public marié de la commune de la Garde, faisant fonctions d'officier de l'état civil, ni parent, ni allié de la loi, que les dits parties ont, ainsi que par le mariage. Il a été dressé le présent acte sous lecture et d'été faite publiquement dans la principale salle de la maison communale en qui a été lue, avec moi, par les quatre témoins susdites toutes les autres parties ayant déclaré n'êl' d'aucun de ce faire requises.

Vacon *Germain* *J. Dielé* *J. Casar* *quinquies*
 N° 19
 et
 Taigne
 Ce en arde

Ce acte a été par nous *Oliver* marié de la commune de la Garde, remplissant les fonctions d'officier public de l'état civil le présent registre contenant pour l'année 1857, quinze actes.
 Ce jour d'hui 4^o Janvier 1858.



N° 19
 et
 Taigne